



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-113

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2026-06-01-00005 - AR 093-2026 - Portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76) (5 pages) Page 3

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2026-06-02-00004 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique (1 page) Page 9

R28-2026-06-02-00003 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements (1 page) Page 11

R28-2026-06-02-00008 - Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et hommes des commissions consultatives paritaires académiques compétentes à l'égard des agents contractuels de l'académie de Normandie (2 pages) Page 13

R28-2026-06-02-00007 - Arrêté fixant les effectifs et parts respectives de femmes et hommes des commissions administratives paritaires académiques et locales compétentes à l'égard des membres de certains corps de personnels au sein de l'académie de Normandie (3 pages) Page 16

R28-2026-06-02-00006 - Arrêté fixant les effectifs et parts respectives de femmes et hommes des commissions administratives paritaires académiques, départementales et locales (3 pages) Page 20

R28-2026-06-02-00002 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique (1 page) Page 24

R28-2026-06-02-00005 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements (1 page) Page 26

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-06-01-00005

AR 093-2026 - Portant classement administratif
d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris
glycymeris*) au large du département de la
Seine-Maritime (76)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 01 juin 2026

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 093/2026

Portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, notamment son article 17 et son annexe 12 relatifs à la taille minimale des organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n°2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 modifié, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012, modifié, portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2012 portant approbation de la délibération du comité national de pêches maritimes et des élevages marins relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013, modifié, relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 090/2026 portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76) ;

Vu l'avis de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) en date du 15 mai 2025 ;

Vu la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 06 juin 2025 ;

Considérant que le gisement d'amandes de mer situé au large du département de la Seine-Maritime présente un intérêt économique et écologique,

Considérant le courrier du préfet de la région Normandie en date du 03 mars 2026 fixant la limite de compétence en mer, des préfets de la Seine-Maritime et de la Somme ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est classé au plan administratif, un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) situé au large du département de la Seine-Maritime (76) délimité par les points de coordonnées en WGS84 suivants :

Points	Latitude	Longitude
A	50°07.5096" N	0°57.9956" E
B	50°07.5100" N	0°58.9838" E
C	50°08.7066" N	1°01.6647" E
D	50°09.3299" N	1°02.9012" E
E	50°11.5138" N	1°06.2655" E
F	50°13.1211" N	1°09.6257" E
G	50°06.4483" N	1°19.1860" E
H	50°04.4753" N	1°15.1708" E
I	50°02.2570" N	1°11.5367" E
J	49°59.2769" N	1°04.6849" E
K	49°58.9796" N	1°02'53.94" E
L	49°58.5028" N	1°01.8593" E
M	49°58.3352" N	0°59.7032" E
N	49°58.5617" N	0°58.0242" E

Les positions géographiques mentionnées ci-dessus sont représentées à titre d'information sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la pêche sur ce gisement seront définies par délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et réprimées conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :


Les arrêtés préfectoraux n° 105/2013, n° 203/2022, n° 073/2025 et n° 090/2026 sont abrogés.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

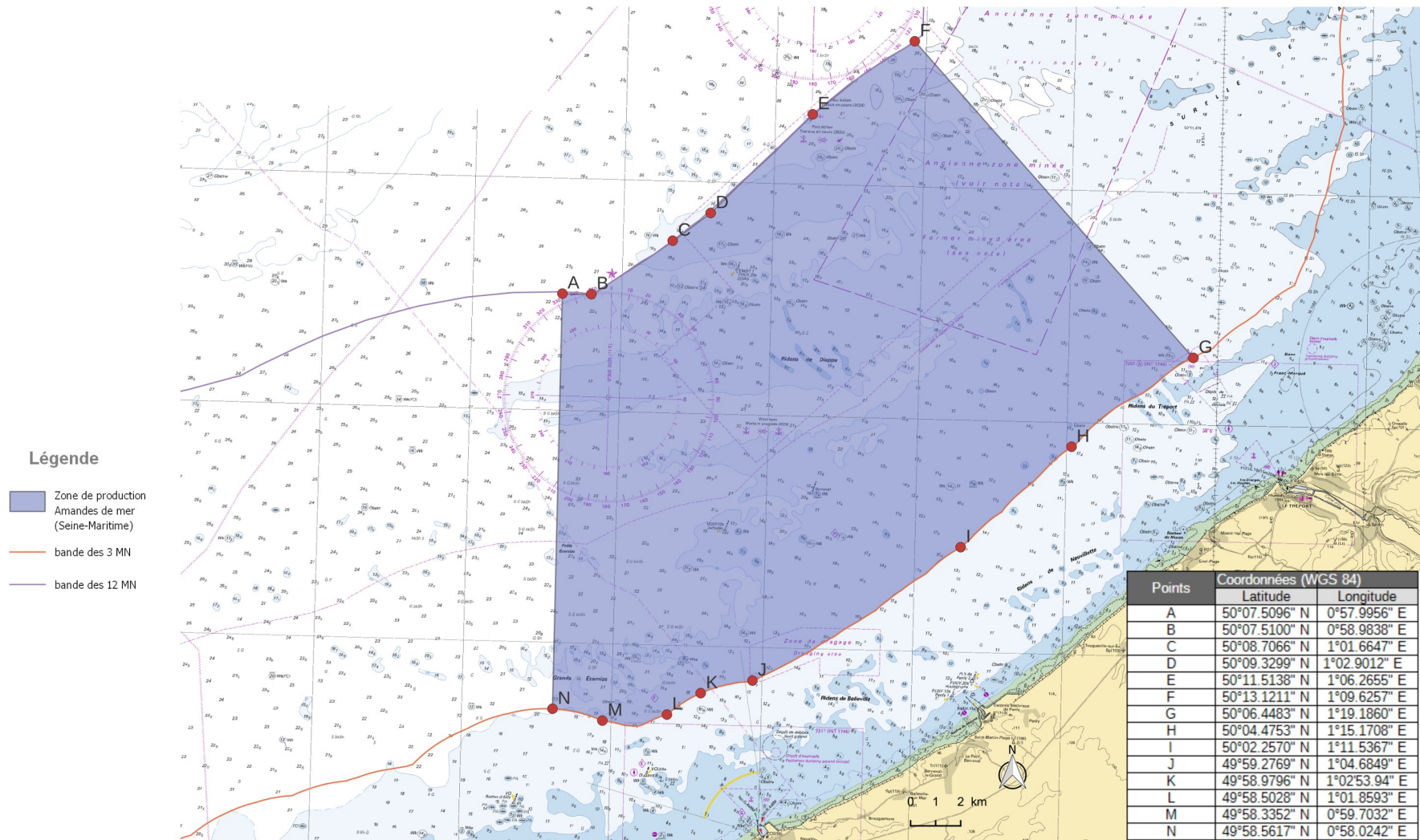
Païe ALLART
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50,14,76
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
CRPMEM de Normandie et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 093/2026 portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76)



Réalisation : DIRM MEMN - SRCAM, Mai 2026
 Sources : DIRM MEMN, SHOM

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-06-02-00004

Arrêté fixant le nombre de membres de la
commission consultative mixte académique



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 02 juin 2026

**fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de
l'académie de Normandie**

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-5, R. 914-8, R. 914-10-1 et R. 914-10-2;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat,

ARRÊTE :

Article 1er : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 1^{er} janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

À Caen, le

02 JUIN 2026

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général
de l'académie de Normandie

François FOSELLE

La rectrice

Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-06-02-00003

Arrêté fixant le nombre de membres de la
commission consultative mixte
interdépartementale des départements



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 02 juin 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-5, R. 914-6, R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat,

ARRÊTE :

Article 1er : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1^o Membres représentants titulaires des maîtres : 5

2^o Membres représentants titulaires de l'administration : 5

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

À Caen, le

02 JUIN 2026

La rectrice

Pour la rectrice et par déléation
Le secrétaire général
de l'académie de Normandie

Valérie CABUIL

François FOSELLE

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-06-02-00008

Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives
de femmes et hommes des commissions
consultatives paritaires académiques
compétentes à l'égard des agents contractuels
de l'académie de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DU 02 JUIN 2026

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions consultatives paritaires académiques compétentes à l'égard des agents contractuels de l'académie de Normandie

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret en date du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, Madame Valérie CABUIL ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions consultatives paritaires de l'académie de Normandie sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CCP compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2 422	5	1 477	945	60,98 %	39,02 %
CCP compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	9 717	6	8 065	1 652	83,00 %	17,00 %
CCP compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé	710	7	618	92	87,04 %	12,96 %

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le **02 JUIN 2026**

Valérie CABUIL

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général
de l'académie de Normandie

François FOSELLE

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-06-02-00007

Arrêté fixant les effectifs et parts respectives de femmes et hommes des commissions administratives paritaires académiques et locales compétentes à l'égard des membres de certains corps de personnels au sein de l'académie de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE DU 02 JUIN 2026

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques et locales compétentes à l'égard des membres de certains corps de personnels au sein de l'académie de Normandie

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret en date du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, Madame Valérie CABUIL,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques de l'académie de Normandie sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP académique compétente à l'égard des personnels de direction	726	395	331	54,41 %	45,59 %
CAP académique compétente à l'égard des attachés d'administration d'Etat (AAE)	517	371	146	71,76 %	28,24 %
CAP académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) et des techniciens de l'Education nationale (TEN)	1 022	907	115	88,75 %	11,25 %
CAP académique compétente à l'égard adjoints administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE)	1 310	1 195	115	91,22 %	8,78 %
CAP académique compétente à l'égard des infirmiers de l'Education	582	547	35	93,99 %	6,01 %

nationale (INFENES), des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) et des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE)					
CAP académique compétente à l'égard des membres des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)	644	423	221	65,68 %	34,32 %

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le **02 JUIN 2026**

Valérie CABUIL

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général
de l'académie de Normandie

François FOSELLE

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-06-02-00006

Arrêté fixant les effectifs et parts respectives de
femmes et hommes des commissions
administratives paritaires académiques,
départementales et locales



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE DU 02 JUIN 2026

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques, départementales et locales compétentes à l'égard des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs, des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au sein de l'académie de Normandie

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 90-680 du 1 août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret en date du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, Madame Valérie CABUIL,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et départementales de l'académie de Normandie sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs du CALVADOS (14)	3 111	2 693	418	86,56 %	13,44 %
CAP compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs de l'EURE (27)	3 276	2 866	410	87,48 %	12,52 %
CAP compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs de la MANCHE (50)	2 065	1 808	257	87,55 %	12,45 %
CAP compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs de l'ORNE (61)	1 152	957	195	83,07 %	16,93 %
CAP compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs de la SEINE-MARITIME (76)	6 480	5 698	782	87,93 %	12,07 %

<p>CAP académique compétente à l'égard des membres des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale</p>	18 529	11 017	7 512	59,46 %	40,54 %
---	--------	--------	-------	---------	---------

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le **02 JUIN 2026**

Valérie CABUIL

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général
de l'académie de Normandie

François FOSELLE

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-06-02-00002

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 02 juin 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Normandie

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation, et notamment les article R. 914-5 et R. 914-8,

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Normandie sont ainsi fixées : 4 302 agents représentés, dont 2 790 femmes, soit 64,85 %, et 1 512 hommes, soit 35,15 %.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement general des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

À Caen, le **02 JUIN 2026**

La rectrice

Valérie CABUIL

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général
de l'académie de Normandie

François FOSELLE

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-06-02-00005

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 02 juin 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation, et notamment les article R. 914-5 et R. 914-8,

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime sont ainsi fixées : 1 971 agents représentés dont 1 807 femmes soit 91,68 % et dont 164 hommes soit 8,32 %.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement general des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

À Caen, le

02 JUIN 2026

La rectrice

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général
de l'académie de Normandie

Valérie CABUIL

François FOSELLE